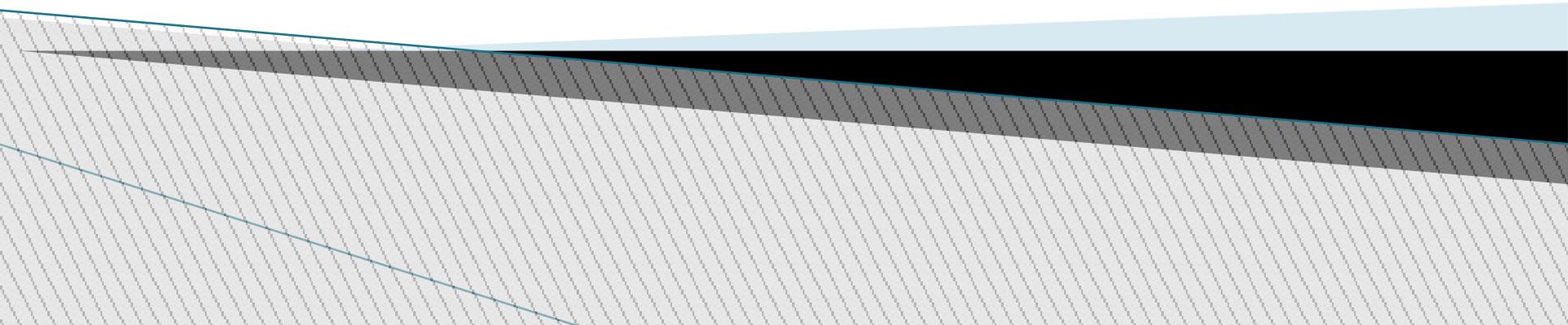
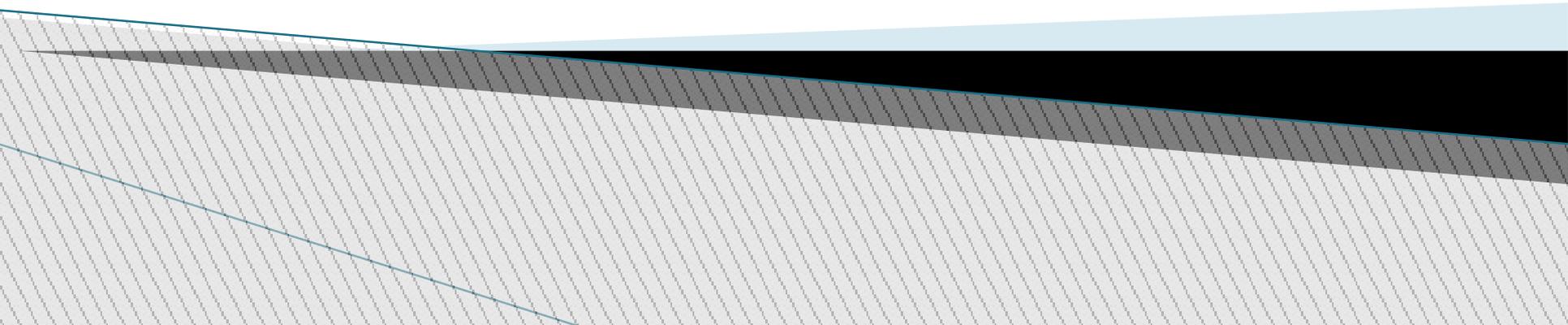


# **Réunion de rentrée Ecole St-Exupéry Chauray**

**Jeudi 12 septembre 2019**



## **Sommaire :**

- Présentation du personnel de l'école
  - Effectifs et répartitions dans les classes
  - Horaires de l'école
  - Les absences
  - Règlement intérieur de l'école
  - Santé scolaire (PAI)
  - Mesures de sécurité dans l'école
  - L'assurance scolaire
  - Elections des RPE au Conseil d'école
  - Projets pédagogiques
  - Informations diverses
  - Présentation des partenaires de l'école
  - APE
- 

# Présentation du personnel de l'école

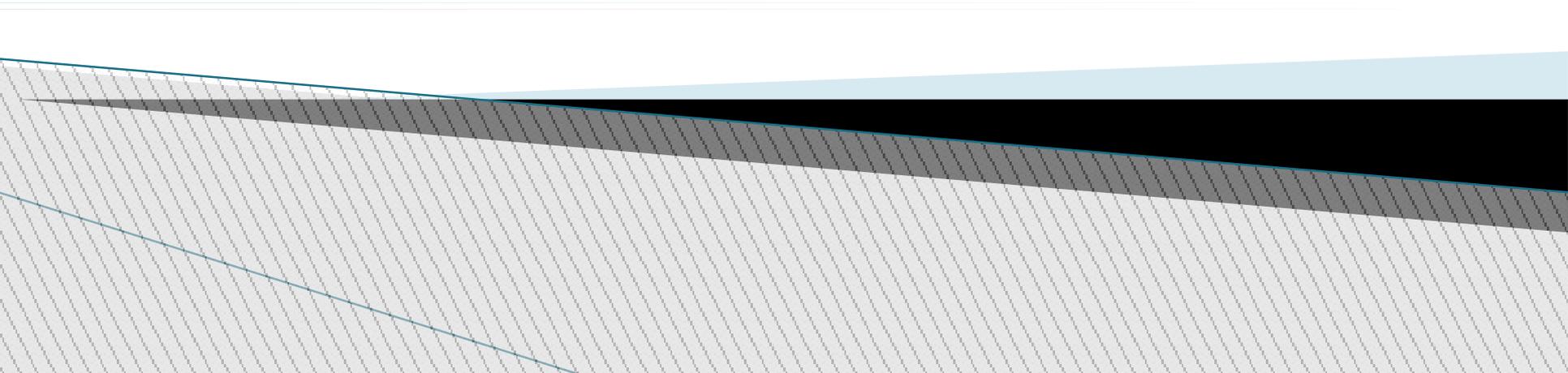
- ▶ Christine MARSAULT : directrice (déchargée à plein temps)

## L'équipe enseignante :

- ▶ Angeline GAVENS : classe de CP
- ▶ Yann GENDRON : classe de CP
- ▶ Emilie GUERILLON : classe de CP/CE1
- ▶ Anne-Sophie ARRIVE : classe de CE1
- ▶ Jean-Pierre HOUITTE : classe de CE1
- ▶ Charlotte BESSON et Simon ROBIN : classe de CE1/CE2
- ▶ Arnaud BIRAUD : classe de CE2
- ▶ Sandrine HUORT : classe de CE2
- ▶ Olivier DECROIX : classe de CM1 (lundi et mardi)
- ▶ et Kristell CHAMANAU (jeudi et vendredi)
- ▶ Karine LALANDE : classe de CM1
- ▶ Sophie LEBLANC : classe de CM1/CM2
- ▶ Céline ADAM : classe de CM2
- ▶ Sophie MILLET : classe de CM2 (lundi, mardi, jeudi)
- ▶ et Louise SAULNIER (vendredi)
- ▶ Aurélie TERRIEN : dispositif classe ULIS
- ▶ Nathalie MERIGEAUD : remplaçante rattachée administrativement à l'école élémentaire St Exupéry

# Présentation du Réseau d'Aide Spécialisé pour les élèves en Difficulté (RASED)

- Karim AUCHATRAIRE : maître spécialisé à dominante pédagogique
- Nadine TAVEAU : psychologue scolaire



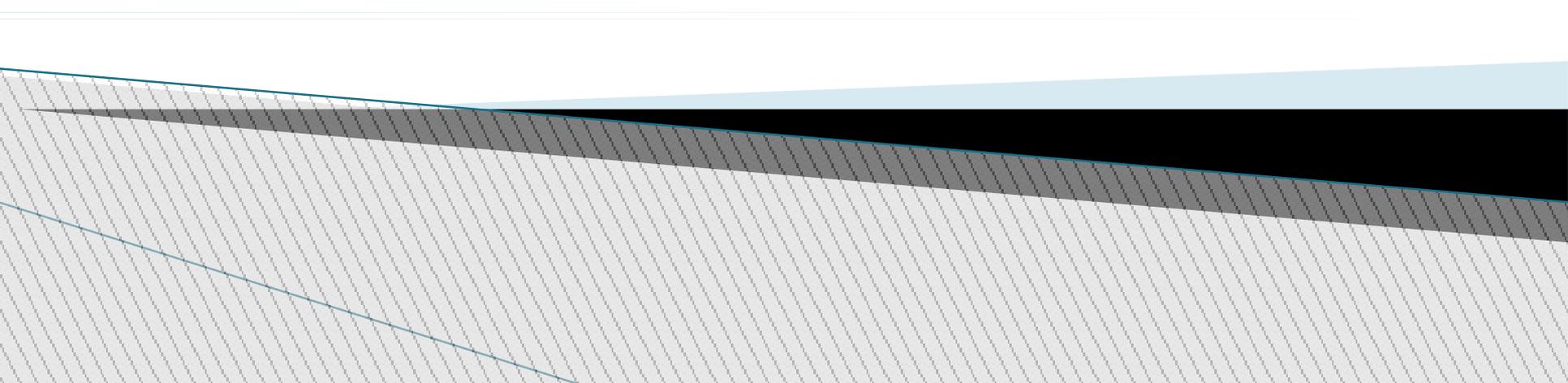
# **Présentation des AESH (assistantes auprès des élèves en situation de handicap) de l'école**

Djamila COLOMBO : classe de CE1 et CM1

Charlène DUGAST : classe de CM1

Fabienne DOUADY : classe de CE2

Marlène THIBAL-MAZIAT : classe dispositif ULIS



# Effectifs de l'école :

- CP : 58
- CE1 : 78
- CE2 : 72
- CM1 : 75
- CM2 : 63
- ULIS : 10
- Total : 356

# Répartition dans les classes :

Cycle 2	Cycle 3
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ CP : 25</li><li>➤ CP : 26</li><li>➤ CP/CE1 : 23 (7+16)</li><li>➤ CE1 : 25</li><li>➤ CE1 : 26</li><li>➤ CE1/CE2 : 27 (11+16)</li><li>➤ CE2 : 28</li><li>➤ CE2 : 28</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ CM1 : 28</li><li>➤ CM1 : 29</li><li>➤ CM1/CM2 : 27 (18 +9)</li><li>➤ CM2 : 27</li><li>➤ CM2 : 27</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ ULIS : 10</li></ul>	

# Rappel des horaires de l'école

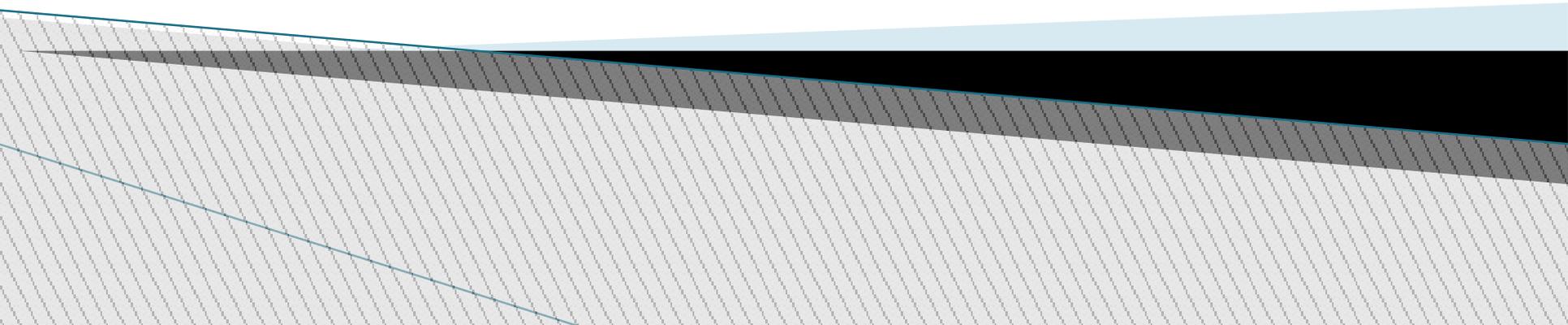
- Accueil dans la grande cour de 8h50 à 9h00 pour les élèves des classes de CE1/CE2, CE2, CM1 et CM2 (sauf pour les élèves de Mme Adam et de Mme Leblanc qui accueillent leurs élèves dans la classe).
- Accueil dans les classes de 8h50 à 9h00 pour les élèves des classes de CP, CP/CE1, CE1 et ULIS.
  - ➡ Tous les élèves entrent par le portillon.
- Sortie pour les élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire à 12h00 et retour de 13h20 à 13h30.
- Sortie des élèves à 16h30.
  - ➡ Les élèves sortent par l'entrée du bâtiment où se trouve leur classe.

- **Sortie de l'école pendant le temps scolaire**

Un élève n'est autorisé à quitter la classe que sur demande de la famille.

Elle utilise le carnet de liaison prévu notamment à cet effet.

La sortie peut être exceptionnelle ou régulière.



- **Sortie de l'école pendant les heures de classe**

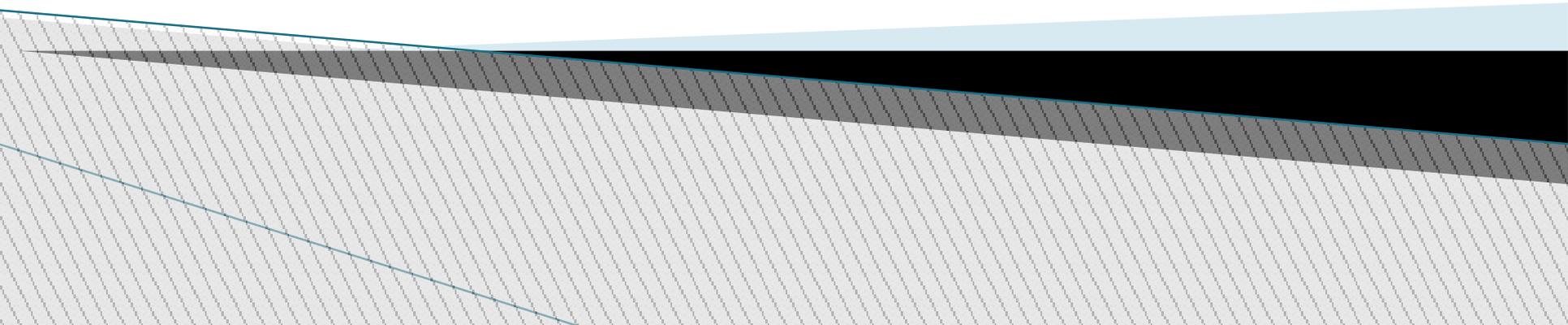
Chaque bâtiment dispose d'une sonnette pour les entrées ou les sorties en dehors des horaires de classes.

Cependant les mouvements d'élèves pendant les temps de classe (sonnerie, déplacements dans les couloirs) perturbent les apprentissages, dérangent les enseignants qui doivent retenir toute l'attention des élèves.

C'est pourquoi, nous vous demandons de prendre, dans la mesure du possible, les rendez-vous (médicaux ou autres) en dehors du temps scolaire.

**Si toutefois cela vous est impossible**, merci de venir chercher ou de ramener votre enfant pendant les temps de récréation (10h30 à 10h45 et 15h00 à 15h15) et sur le temps de pause méridienne (12h00 à 13h30).

**Remarque** : Ce règlement ne concerne pas les élèves qui ont une prise en charge régulière (jour et horaire fixes) pour des soins (transport par la famille ou par un taxi).



# Les absences

- ▶ En cas d'absence, il est indispensable de joindre l'école pour prévenir de l'absence de l'enfant, **le matin avant 9h00.**
- ▶ Soit par téléphone avec la possibilité de laisser un message sur le répondeur :

➡ 05 49 08 06 80

Soit par mail :

➡ [ce.0790516G@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790516G@ac-poitiers.fr)

Le répondeur est consulté le matin avant 9h et à 13h30.

# Règlement intérieur de l'école

Il est élaboré à partir du règlement départemental des écoles.

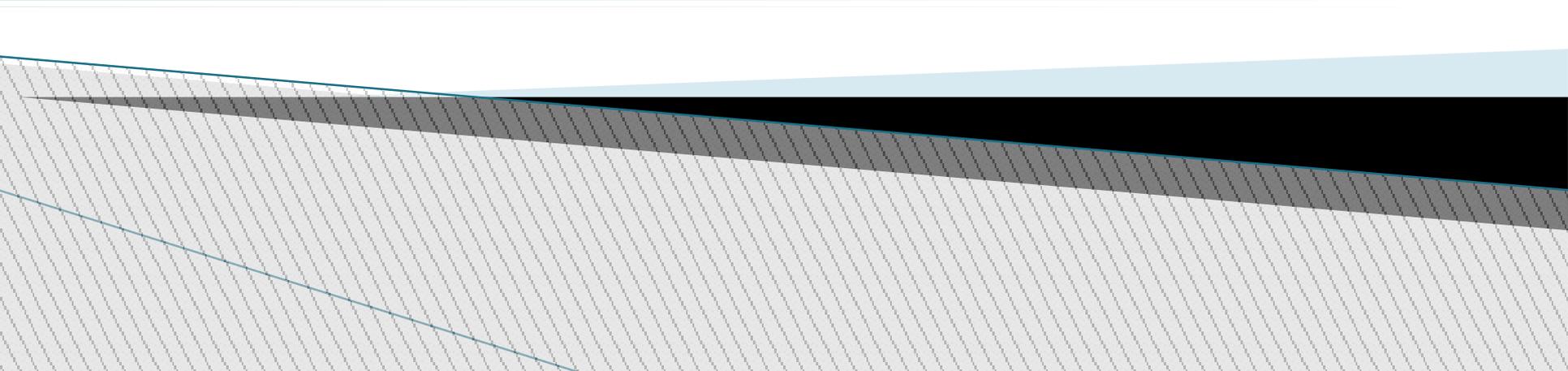
Il est revu en début de chaque année scolaire et peut être modifié par des avenants (ex : changement de rythme et d'horaires).

Il est présenté et voté lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école.

Il est porté ensuite à la connaissance (déposé sur le site de l'école) de tous les parents d'élèves pour être adopté.

**<http://sites79.ac-poitiers.fr/chauray/>**

ou édité pour les familles qui ne peuvent consulter le site.



# Les mesures de sécurité dans l'école

## ➤ **La sécurité aux abords de l'école :**

Les parents respectent les règles de stationnement de la ville de Chauray.

Ils veillent à ne pas rester trop longtemps devant les portes d'accès aux horaires d'entrée et de sortie.

Des membres de l'équipe éducative (enseignant(e), personnel municipal) sont présents lors des entrées et sorties des élèves selon les horaires de la journée.

## ➤ **La sécurité à l'intérieur de l'école :**

Fermeture à clé de toutes les portes des différents bâtiments pendant les heures de classe (sonnette si besoin).

Entraînement des élèves et du personnel aux exercices d'urgence : incendie et PPMS.

Un système d'appel d'urgence dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité a été installé et mis en service à la rentrée 2018 par la ville de Chauray.

# L'assurance scolaire

Le Bulletin Officiel de l'Education Nationale précise que :

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités extrascolaires dites facultatives, c'est-à-dire les sorties qui incluent la pause déjeuner ou qui dépassent les horaires habituels de la classe, ou encore celles avec nuitées, organisées par l'école.

## **L'assurance scolaire doit réunir deux types de garanties :**

- **une garantie responsabilité civile**, qui couvre les conséquences des dommages que l'enfant pourrait causer à autrui,
- **une garantie individuelle accident**, qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant, qu'il y ait un responsable ou non.

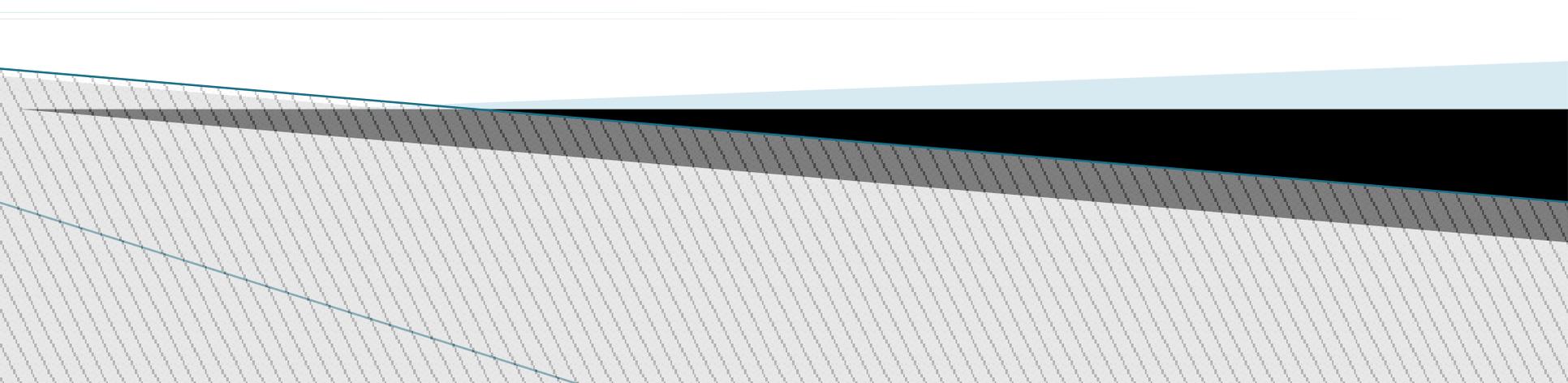
# La santé scolaire

## Les traitements médicaux à l'école :

L'équipe enseignante et le personnel municipal ne sont pas autorisés à administrer de médicament ; les élèves ne doivent pas en apporter à l'école.

Dans le cas où la prise d'un médicament est indispensable ou doit être pris en urgence, la famille doit mettre en place avec le médecin scolaire **un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**.

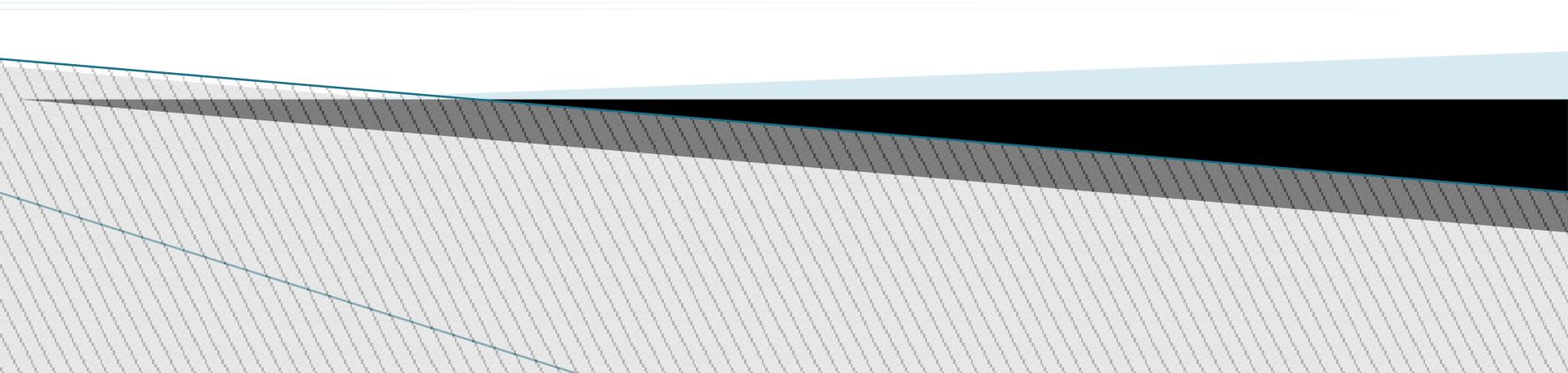
Dans le cas d'une reconduction, il faudra demander à la directrice un formulaire et le faire compléter par son médecin traitant.



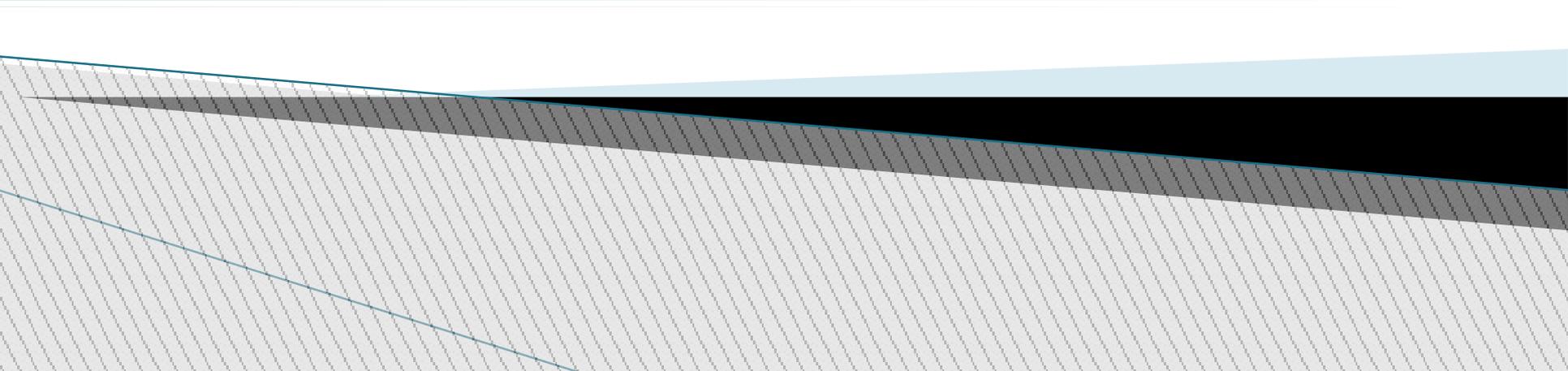
# Elections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école ; il est doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école donne son avis sur les principales questions de vie **scolaire** (article L. 411-1 du code de l'éducation).



## **Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :**

- vote le règlement intérieur de l'école
  - adopte le projet d'école
  - donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école :  
**intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.**
  - **donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles**
  - peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.
- 

## Combien y a-t-il de parents élus dans les écoles ?

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école.

- 14 titulaires au maximum
- Le nombre de suppléants n'est pas fixé, il peut être inférieur à 14.

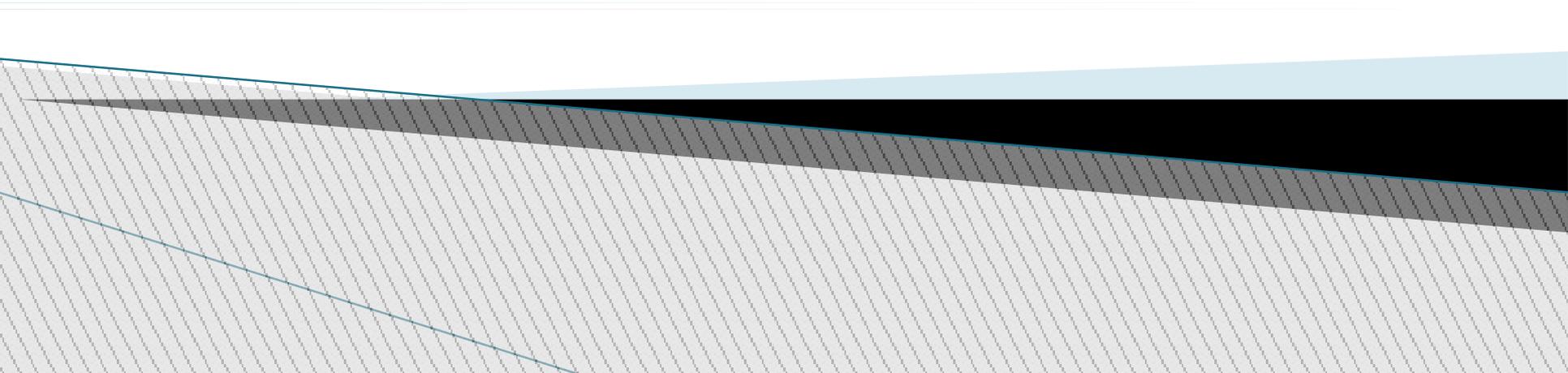
### ▶ **Qui est électeur ?**

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

- ▶ **Chaque électeur ne dispose que d'une voix**, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école.
- ▶ **En 2019**, les élections des représentants des parents d'élèves se tiendront : le vendredi 11 octobre
- ▶ **Matériel de vote** : Le matériel de vote est distribué aux élèves pour une remise aux familles au moins six jours avant la date du scrutin.
- ▶ **Scrutin** : vote par correspondance

## **Modalités de dépôt des candidatures :**

Les déclarations de candidatures peuvent être déposées dès ce soir à la fin de la réunion ou les jours suivants à l'école. Des feuilles à compléter sont à votre disposition.



# Les projets pédagogiques de l'année 2019 - 2020

- Chaque enseignant(e), lors de sa réunion de rentrée, présente aux familles les projets particuliers pour sa classe.
- D'autre part, des projets communs à toutes les classes de l'école seront mis en œuvre pour répondre aux objectifs définis dans le projet d'école 2018/2021 et aux priorités nationales :
  - *Défi environnemental : projets scientifiques et environnementaux en faveur de la biodiversité.*
  - *Développer des compétences psycho-sociales et assurer un climat scolaire serein dans la classe et dans l'école.*
  - *Le bien être à l'école : rituels pour apprendre aux élèves à gérer leurs émotions, à s'apaiser, à augmenter leur attention, à être davantage disponibles pour les apprentissages.*

## Informations diverses

La communication entre l'école et la famille :

- ▣ Un outil commun reconduit à la rentrée 2019 : le carnet de liaison,
- ▣ La réunion de rentrée,
  - Les réunions de classe,
- ▣ Le rendez-vous parent(s)/professeur
- ▣ Le site de l'école pour les informations générales et la présentation d'actions pédagogiques (sorties, projets...)

Faire la distinction entre les différents temps : scolaire et périscolaire et les personnels responsables selon le temps concerné.

Chaque année un nombre impressionnant de vêtements restent à l'école sans être récupérés par leur propriétaire.

**Merci de marquer le nom de l'enfant et apprenez lui à gérer ses affaires.**

## Présentation des partenaires de l'école

- Mairie de Chauray : Sylvie MUSELLEC, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires
- Service de restauration : Olivier MARTEAU, responsable du restaurant scolaire
- Service Enfance Jeunesse : Richard BONNENFANT (responsable) et Dominique PROUTEAU
  
- Voir : [ville-de-chauray.fr](http://ville-de-chauray.fr)  
page d'accueil sur le site de la ville / vivre à Chauray / jeunesse + scolarité

# L'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Saint Exupéry

- ▶ **APE Saint-Exupéry : toutes les informations sur le site Internet :**

<http://ape-chaury.over-blog.com>